

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 septembre 2017.

## RÉSOLUTION

2017-194

### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 084 148

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 427-2011*, le 27 juin 2011;

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure, datée du 26 juillet 2017, pour la résidence située sur le lot 5 084 148, Cadastre du Québec, au 183, route 132 Ouest, Percé, ayant pour effet de régulariser l'emplacement de la résidence dans le cadre d'un projet de lotissement du lot en fixant la marge de recul arrière à 8,59 mètres, alors que le *Règlement de zonage numéro 436-2011* prévoit une minimale de 9 mètres;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Ville publié le 16 août 2017 selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui requiert la publication d'un avis comportant la date, l'heure et le lieu où la Commission statuera sur la demande, la nature et les effets de la dérogation et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 15 août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance publique tenue par la Commission, le 31 août 2017, aucun commentaire n'a été exprimé;

#### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accorde la dérogation mineure pour l'emplacement de la résidence située sur le lot 5 084 148, Cadastre du Québec, au 183, route 132 Ouest, Percé, en fixant sa marge de recul arrière à 8,59 mètres.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire